

**DECISION du 10 octobre 2022**

prise en application de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

N°3581

Nature : 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Réalisation d'inspections télévisées des canalisations – Demande de subvention.

**LE MAIRE de ST-YRIEIX-LA-PERCHE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : il est rappelé que la commune de Saint-Yrieix a pour projet **la réalisation d'inspections télévisées des canalisations sur son réseau d'assainissement.**

Article 2. : l'opération est estimée à **34 100,00 € H.T.**

Article 3. : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes aides financières possibles, dont celle du Conseil Département pour la réalisation de cette opération.

Article 4. : la publication de la présente décision sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 5. : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*).

Article 6. : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché en mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Réalisation d'inspections télévisées des canalisations - Demande de subvention.

Date de transmission de l'acte : 17/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/10/2022

Numéro de l'acte : L202207103581 (voir l'acte associé)


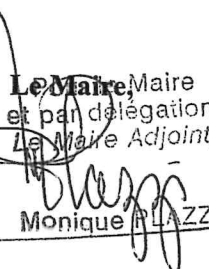
Identifiant unique de l'acte : 087-218718708-20221010-L202207103581-AR

Date de décision : 10/10/2022

Acte transmis par : Tatiana DOS SANTOS MONTEIRO

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires

  
Le Maire, Maire  
et par délégation,  
Le Maire Adjoint,  
  
Monique LAZZI